



113-115 rue de la Barre
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 17 du mois d'octobre, à 16h, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 5 octobre, se sont réunis à la salle Acadie, stade Jean Dasnias à Saint Aubin sur Scie.

Présents : MM ET MMES AVISSE Lionel, BAZILLE Bernard, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BOUTIN Annie, CACHEUX Jean Pierre, CALAIS Thérèse, CORNIERE Jean-Luc, COQUATRIX Michel, DEPREAUX Alain, DUBUFRESNIL Isabelle, FAICT Joël, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie, FROMENTIN Christophe, FROMENTIN Martial, GERYL Gill, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEDRAIT Didier, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, PHILIPPE Patrice, PICARD Gérard, PIMONT Annie, PREVOST Camille, ROGER François, SENECAI Guy, SURONNE Christian, TABESSE Jean Marie, THELU Jacques, VANDECANDELAERE Imelda, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : MM ET MMES BERMENT Régis, BIENAIME Bruno, BILLORE Jean Yves, BRUMENT Jean-Jacques, COTTEREAU Chantal, DAS Blandine, DELARUE Etienne, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, FERCHAL Claude, HAUGUEL Martial, LANGLOIS Nicolas, LECANU Lucien (pouvoir à François LEFEBVRE), LEFEBVRE Blandine, LOUCHEL Christophe, MARTIN Patrick, POINTEL François.

Secrétaire de séance : Mme Annie BOUTIN

Nombre de membres	
Composant le comité :	52
En exercice :	52
Présents :	35
Procurations :	1
Votants :	36

Délibération n°17-10-2018/06

SCOT

Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de Dieppe

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. Article L581-14-1 du code de l'Environnement, le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier de nombreux articles du Code de l'Environnement concernant l'affichage publicitaire. Le Conseil municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en conciliant la liberté d'expression et l'amélioration du cadre de vie.

La révision de l'actuel RLP de la ville de Dieppe approuvé en 1999, a été l'occasion d'établir un diagnostic précis des implantations de publicités, pré-enseignes et enseignes sur la commune. Sur la base de cet inventaire, un diagnostic a été réalisé afin d'identifier les

enjeux locaux que représente la publicité face à l'objectif de préservation du cadre de vie.

Le Règlement Local de Publicité comprend :

- *Un rapport de présentation, la partie réglementaire et les documents graphiques (plans de zonage).*

Les grandes orientations ciblées lors du débat en Conseil Municipal du 6 juillet 2017 sont les suivantes :

- *Préserver le patrimoine architectural et paysager en maintenant l'interdiction de la publicité dans les sites protégés (hors mobilier urbain),*
- *Améliorer l'image de la commune en maîtrisant les formats et la densité publicitaire, en particulier au niveau des entrées de ville et des axes avec une perspective sur le centre historique et la mer,*
- *Améliorer la lisibilité, la qualité et ainsi l'attractivité des zones commerciales (centre-ville et zones d'activité) en réduisant les formats et le nombre d'enseignes par établissement et en instaurant des prescriptions qualitatives,*
- *Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable).*

Le plan de zonage découpe la commune en 4 zones avec, pour chacune, un règlement spécifique en fonction de leurs caractéristiques.

Une fois approuvé, le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Dieppe.

Le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux, personne publique associée en tant qu'organisme porteur de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est sollicité pour émettre un avis sur ce projet de RLP.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois-Terroir de Caux évoque uniquement ce sujet dans le chapitre sur les paysages et plus précisément sur la gestion des entrées de ville en émettant une recommandation : « La réalisation de Règlements Locaux de Publicité peut contenir le cas échéant tout effet de surabondance dans le paysage des affichages publicitaires, enseignes et pré-enseignes, sources de nuisances visuelles. Des restrictions concernant les dispositions relatives aux enseignes lumineuses peuvent être prescrites pour lutter contre la pollution lumineuse nocturne. » A ce propos, l'article 1.3.7 – Publicité lumineuse du RLP, qui s'applique à toutes les zones, indique que les dispositifs publicitaires doivent être éteints entre 24h et 6h.

Plus globalement, le Règlement Local de Publicité vise à améliorer la qualité du paysage urbain, du centre-ville aux entrées de ville.

Au vu des éléments précédents, il apparaît que le projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Dieppe est compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois-Terroir de Caux.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié autorisant la création du syndicat mixte du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux, aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois -Terroir de Caux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 portant fixation du périmètre du schéma de

cohérence territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux du 16 novembre 2011 fixant les objectifs du SCOT,

VU la délibération du PETR du Pays Dieppois Terroir de Caux du 28 juin 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération de la ville de Dieppe en date du 5 juillet 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

VU le courrier de la ville de Dieppe accompagné du projet de RLP, reçu le 24 juillet 2018,

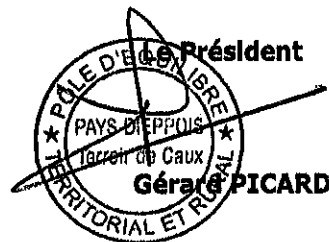
SUR le rapport de Monsieur le Président ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Dieppe.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié,

Déposé en Sous-préfecture le 22 OCT. 2018

Affiché le 22 OCT. 2018

Notifié le 22 OCT. 2018

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.